

CERCLE DE L'AVIRON DE NANTES

Section Loisirs / Saison 2027

Pour découvrir l'aviron

Pour toute activité au Cercle de l'Aviron de Nantes, il est indispensable de savoir nager.

> SÉANCE DÉCOUVERTE : 25 € / personne

Séance d'initiation de 1 heure pour découvrir l'activité.



Inscription
en ligne

Pour adhérer

> COTISATION ANNUELLE :

- Loisirs non étudiants 1ère année : **425 €**
- Loisirs non étudiants 2ème année et plus : **381 €**
- Loisirs étudiants (moins de 27 ans) : **381 €***

*Sur présentation de la carte étudiante 2027



Inscription
en ligne

Inscription et paiement à faire via HelloAsso. En cas d'usage d'autres moyens de paiement, une majoration de 15€ est appliquée à la cotisation.

En cas d'inscription après le 1er janvier, la cotisation est dégressive suivant le nombre de mois restants. (non applicable sur la cotisation Etudiant, tarif dégressif applicable une seule fois par membre)

> PIÈCES À FOURNIR À L'INSCRIPTION :

- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron
- 1 photo récente au format JPG
- Copie Recto/Verso de la Carte d'Identité ou Passeport

Renseignements tous les jours auprès du secrétariat ou des moniteurs.

Pour votre inscription, le secrétariat vous accueille :

> En présentiel au club :

- le mardi matin
- le mercredi après-midi
- le vendredi
- le samedi

> Ou par email : secretariat@canantes.com

Cercle de l'Aviron de Nantes

20, rue d'Alsace 44000 NANTES

02.40.50.67.45

www.canantes.com

INFORMATIONS PRATIQUES

> HORAIRES DES SÉANCES LOISIRS

Horaires classiques (hors congés d'été)

Séance
encadrée

Séance en
autonomie

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h00-11h30	9h00-11h30		9h00-11h30	9h00-11h30	9h00-12h00 (Niveau 2 ou +) 10h30-12h00
12h00-13h30				12h00-13h30	
14h00-16h00 Uniquement sur les heures d'hivers	14h00-16h00		14h00-16h00	14h00-16h00	
18h30-20h30 Uniquement sur les heures d'été		18h30-20h30 En salle sur les heures d'hivers			

Les séances en autonomie nécessitent l'obtention du brevet 2 et du brevet 10km en autonomie.

Tout adhérent doit se conformer au règlement du club

Toute personne ayant acquitté une cotisation est assurée en responsabilité civile, conformément à la loi. Toute garantie complémentaire devra être souscrite à titre individuel. La MAIF propose une extension de garantie, le formulaire vous sera remis à l'inscription. Toute inscription est définitive et correspond à une adhésion à une association Loi 1901 et non au paiement de prestations. Il ne sera donc effectué aucun remboursement partiel ou total de la cotisation.